

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 324 G : Subventions (montant total 36 000 euros), convention et avenant à convention avec 3 associations pour leurs actions de proximité en direction des personnes âgées et leur soutien aux seniors isolés

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association « Espace 19» (19^e) et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un avenant à convention pluriannuelle avec l'association « Les petits frères des pauvres » (11^e) et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Au bout du fil» (15^e) au titre de l'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente

délibération, avec l'association « Espace 19 » (SIMPA 246 – dossier 2016_02408) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 9 000 euros au titre de 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les petits frères des pauvres » (SIMPA 20292 – dossier 2016_02289) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 21 000 euros au titre de 2016.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association « Au bout du fil » (15e) (SIMPA 4704 – dossier 2016_00821) au titre de 2016.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO